



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 19

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 23 juin deux mil vingt-trois.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Claudine DE RIVAS, Denis BARROERO, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Antoine BRUNO a donné procuration à Patrick LAMBERT,

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Absents :

Mesdames Messieurs Lucas GILLY, Bernadette BONZOM, Roger BERNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20230630-DCM2023-46-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

DCM N°2023-46 : Finances – Demande de subventions d'investissement auprès de divers partenaires publics pour l'opération « Modernisation des systèmes d'éclairage des bâtiments communaux » - Modification du plan de financement – Annule et Remplace la délibération 2023-11

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la municipalité s'est engagée depuis le début du mandat à participer à la préservation de l'environnement dans chacun des projets qu'elle souhaite mettre en œuvre.

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts s'est engagée dans un vaste programme de rénovation énergétique de ses bâtiments. Elle a dressé un plan complet de travaux structurants sur les bâtiments les plus énergivores, mais, il a également été diagnostiqué le besoin de finaliser la modernisation complète des systèmes d'éclairage bâtementaire.

Ainsi les services techniques de la commune ont recensé 615 points lumineux restant à remplacer sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Ce chiffrage a été réalisé sur la base de devis de matériels électriques établis par des fournisseurs spécialisés. Il a été évalué un nombre d'heures d'intervention par bâtiment auquel il a été affecté le coût horaire moyen pratiqué par des entreprises spécialisées en travaux électriques.

L'opération globale se compose donc d'intervention dans 12 bâtiments communaux pour 555 heures de travail.

Le coût est estimé à 16 704 € HT de matériel et 36 610 € HT de main d'œuvre pour un global de 53 314 € HT.

Le dispositif de l'Etat au titre du Fonds Vert ayant été refusé à la commune, le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de revoir le plan de financement de l'opération en sollicitant à hauteur de 60 %, l'aide du conseil départemental au titre de la transition énergétique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ORGANISMES	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Etat - « DETR 2023 »	20 %	10 662,80 euros
Conseil Départemental des Bouches du Rhône « Aide à la Transition Energétique	60 %	31 988,40 euros
Autofinancement		
Commune de Saint Mitre les Remparts	20 %	10 662,80 euros
TOTAL	100 %	53 314 euros



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

L'exposé du rapporteur entendu,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réalisation l'opération « Modernisation des systèmes d'éclairage des bâtiments communaux »

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif de financement de l'Etat (DETR), la commune a la possibilité d'obtenir une aide pour la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT que la demande de subvention au titre du « FONDS VERT » a été refusée, et qu'il convient de solliciter le Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui prévoit :

- Etat – DETR : 10 662,80 € HT (20 %)
- Conseil Départemental « aide à la transition Energétique » : 31 988,40 € HT (60 %)
- Commune de Saint Mitre les Remparts : 10 662,80 € HT (20 %)

DECIDE de déposer une demande de subvention auprès des divers partenaires mentionnés ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le budget 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification de la présente délibération. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « TELEREOURS » ou par le biais du site Internet www.telerecours.fr »

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-1300983-20230630-DCM2023-46-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023